



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

Extrait des délibérations à la Commission permanente

Séance du vendredi 17 mai 2019
N° CP-2019-5-4-3

TRAME TYPE DE CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) POUR LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP SOUS COMPÉTENCE CONJOINTE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN ET AGENCE REGIONALE DE SANTE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. FERRARI, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à Mme HELDERLE.
M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme JENN donne procuration à Mme MULLER.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
M. MUNCK donne procuration à M. WITH.
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article 75 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 26 avril 2019,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la trame type de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services pour personnes en situation de handicap relevant de la compétence tarifaire conjointe de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin et du Directeur de l'Agence Régionale de Santé, dans ses articles spécifiques aux compétences du Conseil départemental, selon l'annexe jointe à la présente délibération,

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les futurs CPOM avec les gestionnaires d'établissements concernés sur la base de cette trame type.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité